AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 10-12-71 246403

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION DE LA STATION "ALSACE ET LORRAINE"

(BAS-RHIN, HAUT-RHIN, MEURTHE-ET-MOSELLE, MEUSE, MOSELLE, VOSGES)

Cité Administrative — 67 - STRASBOURG

Tél. 34-14-63 - Poste 93

ABONNEMENT ANNUEL 25 F

C. C. P. STRASBOURG 55-08-00 F

Régisseur de recettes D.D.A.

2, Rue des Mineurs

67 - STRASBOURG

Imprimerie de la Station ALSACE et LORRAINE - Directeur-Gérant : L. BOUYX

Bulletin n° 135 du mois de Décembre 1971 9 Décembre 1971

A PROPOS DE L'AGRICULTURE "BIOLOGIQUE"

Dans un récent bulletin, la Station d'Avertissements Agricoles a publié un certain nombre de recommandations se rapportant aux traitements des laitues cultivées sous serre.

Ces conseils avaient pour but essentiel de permettre aux maraîchers d'assurer une protection correcte de leurs cultures, en évitant des traitements phytosanitaires excessifs susceptibles de laisser des résidus pesticides incompatibles avec les tolérances admises dans divers pays voisins.

Depuis plus d'un an, les différents moyens d'information (presse, radio, télévision) entretiennent régulièrement leurs lecteurs ou auditeurs, des problèmes de "pollution" et les pesticides agricoles sont souvent mis en cause. Les reproches qu'on leur adresse sont, en général, exagérés et insuffisamment fondés.

Cependant, cette campagne permet à certains propagandistes de proner les produits dits "biologiques" provenant, d'après eux, de cultures ne recevant ni engrais, ni produits phytosanitaires.

La publicité qui est faite, volontairement ou involontairement, pour ce type de production, laisse croire aux consommateurs qu'en achetant des fruits ou légumes, obtenus "biologiquement", ils se mettent à l'abri de bien des ennuis.

Sans vouloir faire de polémique, nous estimons utile de reproduire, dans ce bulletin, la réponse de Monsieur le Ministre de l'Agriculture à une question écrite de Monsieur BIZET à propos de l'agriculture "biologique".

REPONSE :

"L'agriculture appelée "biologique" par ses propagandistes, est une méthode d'exploitation qui vise à retourner aux conditions de production des végétaux et des animaux, telles qu'elles étaient pratiquées il y a 150 ans, avant l'utilisation des engrais et des pesticides chimiques.

Toute agriculture est, en fait, "biologique" et l'intervention de la chimie en agriculture n'a pas changé son caractère. Certes, l'emploi inconsidéré de certains produits chimiques, utilisés pour le traitement des plantes ou des animaux, peut présenter un danger, par les résidus toxiques qui peuvent subsister dans les produits consommés par l'homme, mais une règlementation déjà sévère est constamment renforcée et les services publics veillent à son application.

En outre, les recherches poursuivies dans les laboratoires aboutissent chaque jour à la mise au point de procédés nouveaux et inoffensifs pour l'homme (lutte biologique contre les ennemis des cultures, par exemple).

Par contre, les engrais minéraux convenablement utilisés ne modifient pas sensiblement la composition chimique et la valeur biologique des produits récoltés. Ceci a été prouvé dans de nombreuses expériences effectuées en France et à l'étranger.

.../...

157

Ces deux faces de l'intervention moderne dans la production agricole ne doivent donc pas être délibérément confondues.

Les tenants d'une agriculture dite "biologique" proposent de n'utiliser, pour les fumures et les traitements, que des produits "naturels", comme si tous les produits extraits ou synthétisés par l'homme devaient être écartés comme étant d'un emploi dangereux.

Cette mystique, soutenue par une propagande habile et le plus souvent intéressée, a permis un récent accroissement du nombre des exploitants qui mettent en pratique les recommandations qui leur sont proposées. Ce nombre reste cependant faible. Il y a chaque année, de nouveaux adeptes et d'autres qui abandonnent lorsqu'ils constatent la baisse du revenu de leurs exploitations, à moins qu'ils ne bénéficient de conditions particulières de commercialisation de leurs récoltes.

Les produits dits naturels, vendus aux agriculteurs, échappent le plus souvent à la règlementation actuelle sur les engrais, les produits phytosanitaires et vétérinaires. Il n'est pas douteux qu'ils devraient être mieux contrôlés en ce qui concerne leurs composants et leurs prix, et des instructions ont été données dans ce sens.

Beaucoup plus difficile encore, est le contrôle des produits vendus depuis la ferme jusqu'aux détaillants. Les produits issus d'une exploitation convertie à une agriculture dite "biologique" n'étant, sauf cas spéciaux, discernables des autres.

Des comparaisons entre les fumures ne comprenant que du fumier ou seulement des engrais chimiques ont été réalisées par les stations de recherches agronomiques dans des expériences de longue durée. Les produits récoltés sur chaque série de parcelles ont été analysés et testés sur des animaux : aucune différence notable n'a été constatée.

Cependant, une comparaison globale des deux systèmes d'exploitation qui doit obligatoirement porter sur un nombre d'années suffisant, n'a jamais été envisagée dans notre pays en raison de son coût et des difficultés qu'elle présente. Mais elle a été réalisée aux Etats-Unis, grâce à l'intervention d'un mécène, par une station expérimentale et dans une ferme divisée en deux parties fournissant des produits utilisés pour nourrir des animaux jumeaux ; cette comparaison n'a donné qu'un seul résultat significatif : il faut environ trois fois plus de surface avec les méthodes dites biologiques, pour obtenir la même quantité de produit". (Journal Officiel du 4 Septembre 1971).

Ce texte se passe de commentaires. Nous voudrions simplement rappeler que :

- depuis plus de 25 ans, les Stations d'Avertissements Agricoles, soucieuses tant des intérêts des agriculteurs que de la santé des consommateurs, s'efforcent de fournir aux premiers, tous les renseignements qui leur sont indispensables pour traiter judicieusement leurs cultures sans que les produits qu'ils proposent sur le marché mettent en danger la vie des seconds.

- tous les produits destinés à la protection des cultures sont soumis au "crible" de l'homologation, qui élimine non seulement les pesticides insuffisamment efficaces, mais aussi ceux qui sont trop toxiques. En outre, leurs conditions d'emploi sont fixées par la législation, de façon à ce qu'à la récolte, aucun risque n'existe pour le consommateur.

- un décret du 30 Juillet 1971 interdit "de détenir en vue de la vente, de mettre en vente ou de vendre, des denrées et des boissons destinées à l'alimentation humaine ou animale, contenant une teneur en résidus de produits utilisés en agriculture et en élevage, présentant un danger pour la santé humaine, même si le danger n'apparaît qu'après une longue période de consommation."

Les Ingénieurs chargés des Avertissements Agricoles :
C. GACHON et Ch. JANUS.

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie, Chef de la Circonscription Phytosanitaire "ALSACE et LORRAINE"
J. HARRANGER.

Dernière Note parue : Bulletin n° 134 publié le 8 Novembre 1971.